## PRÉFECTURE DU JURA

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES

4ème Bureau

AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

M . J. CAGNE

LE PREFET DU JURA

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE Nº 133

- VU la loi nº 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 70.148 du 11 février 1970 modifiant le décret n° 45 812 du 24 avril 1945 relatif à la Commission Supérieure des Monuments Historiques;
- VU l'avis de cette Assemblée Section objets d'Art-au cours de sa séance du 12 février 1979;
- VU la lettre de M. le Ministre de la Culture et de la Communication n° 59.180 du 17 janvier 1980 ;

## ARRETE

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers désignés ci-après, sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

LOCALITE	EDIFICE	OBJET
TOULOUSE LE CHATEAU	Eglise	Christ (mutilé), bois XIV° - XV° S.
		PM39002974

.../...